

Compte rendu du Conseil Municipal mardi 18 janvier 2022

Présents : M BERTHON Alain, Mme FRASSIN Claudine, M SARRAN Jérôme, M PECH Anthony, Mme LOPEZ Angélique, Mme AURAND Aurélie, M KAPPEL Sébastien, Mme BUC Agnès, M MEYSSONNIER Noël.

Représentés : Mme AJCHENBAUM Judith par Mme FRASSIN Claudine, M DANIEL Francis par M BERTHON Alain, M KORTE Stéphane par M BERTHON Alain, M BONTE Erwan par M PECH Anthony.

Excusés : -

Absente : Mme SUDRE Catherine.

Secrétaire de séance : Mme LOPEZ Angélique

Après avoir pris connaissance du compte-rendu des délibérations de la séance du 8 décembre 2021, aucune remarque n'étant formulée, le compte-rendu est accepté à l'unanimité.

Demande d'autorisation d'ajout d'un point à l'ordre du jour

Monsieur le Maire sollicite l'autorisation d'ajouter le point suivant à l'ordre du jour :

- Cession à titre gratuit au profit de la commune par Madame Régine Boulvais.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte, à l'unanimité de ses membres présents, d'ajouter ce point à l'ordre du jour.

1- OPERATION « CREATION DE TOILETTES PUBLIQUES » - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'ÉTAT

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant le souhait de la commune de créer des toilettes publiques,

Considérant le coût prévisionnel du projet qui se décline de la manière suivante :

- Dalle sanitaires publiques : 4 806,00,00 € HT
- Fourniture et installation d'une cellule sanitaire : 24 950,00 € HT

Soit un coût total de 29 756,00 € HT

Considérant que pour le financement de ces travaux, la Commune peut solliciter le concours financier de l'Etat au taux le plus élevé possible, au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR),

Considérant les aides prévisionnelles du projet qui se déclinent de la manière suivante :

NOM DES ORGANISMES	DETAIL
ETAT - DETR	10 415,00 € (35%)
CONSEIL DEPARTEMENTAL – FDT	8 926,00 € (30%)
AUTOFINANCEMENT	10 415,00 € (35%)

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide de solliciter le concours financier de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) au taux le plus élevé possible, d'autoriser le Maire à déposer le dossier de demande de subvention correspondant et à signer tous les documents s'y rapportant, précise que les sommes sont prévues au budget 2022.

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

2- DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL – OPERATION « CREATION DE TOILETTES PUBLIQUES »

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant le souhait de la commune de créer des toilettes publiques,

Considérant le coût prévisionnel du projet qui se décline de la manière suivante :

- Dalle sanitaires publiques : 4 806,00 € HT
- Fourniture et installation d'une cellule sanitaire : 24 950,00 € HT

Soit un coût total de 29 756,00 € HT

Considérant que pour le financement de ces travaux, la Commune peut solliciter le concours financier du Conseil Départemental au taux le plus élevé possible, au titre du Fonds de Développement Territorial (FDT) Axe 1 - Mesure 1,

Considérant les aides prévisionnelles du projet qui se déclinent de la manière suivante :

NOM DES ORGANISMES	DETAIL
ETAT - DETR	10 415,00 € (35%)
CONSEIL DEPARTEMENTAL – FDT	8 926,00 € (30%)
AUTOFINANCEMENT	10 415,00 € (35%)

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide de solliciter le concours financier du Conseil Départemental au titre du Fonds de Développement Territorial (FDT) Axe 1 - Mesure 1, au taux le plus élevé possible, d'autoriser le Maire à déposer le dossier de demande de subvention correspondant et à signer tous les documents s'y rapportant, précise que les sommes sont prévues au budget 2022.

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

3- APPROBATION DU PLAN DE FINANCEMENT PROVISoire – OPERATION « CREATION DE TOILETTES PUBLIQUES »

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de valider le plan de financement pour la création de toilettes publiques.

Nature de travaux : « Création de toilettes publiques »

Coût total prévisionnel : 29 756,00 € H.T.

ETAT (DETR) : 10 415,00 € soit 35%

CONSEIL DEPARTEMENTAL (FDT) : 8 926,00 € soit 30%

AUTOFINANCEMENT : 10 415,00 € soit 35%

Où l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la demande de financement auprès des différents co-financeurs cités ci-dessus et autorise Monsieur le Maire, ou toute personne qu'elle aura désignée, à signer tout acte.

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

4- DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'ETAT – OPERATION « CREATION AIRES DE JEUX »

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant le souhait de la commune de créer deux aires de jeux,
Considérant le coût prévisionnel du projet qui se décline de la manière suivante :

- Fournitures de jeux et mobiliers SOL DU MIT : 22 204,00 € HT
- Fournitures de jeux et mobiliers BRAZIS : 19 393,00 € HT

Soit un coût total de 41 597,00 € HT.

Considérant que pour le financement de ces travaux, la Commune peut solliciter le concours financier de l'Etat au taux le plus élevé possible, au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR),

Considérant les aides prévisionnelles du projet qui se déclinent de la manière suivante :

NOM DES ORGANISMES	DETAIL
ETAT - DETR	14 558,00 € (35%)
MSA - GMR	5551,00 € (13,35%)
CONSEIL DEPARTEMENTAL – FDT	12 479,00 € (30 %)
AUTOFINANCEMENT	9 009,00 € (21,66 %)

Oui l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide de solliciter le concours financier de l'Etat au titre du la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) au taux le plus élevé possible, d'autoriser le Maire à déposer le dossier de demande de subvention correspondant et à signer tous les documents s'y rapportant, précise que les sommes sont prévues au budget 2022.

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

5- DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL – OPERATION « CREATION AIRES DE JEUX »

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant le souhait de la commune de créer deux aires de jeux,

Considérant le coût prévisionnel du projet qui se décline de la manière suivante :

- Fournitures de jeux et mobiliers SOL DU MIT : 22 204,00 € HT
- Fournitures de jeux et mobiliers BRAZIS : 19 393,00 € HT

Soit un coût total de 41 597,00 € HT.

Considérant que pour le financement de ces travaux, la Commune peut solliciter le concours financier du Conseil Départemental au taux le plus élevé possible, au titre du Fonds de Développement Territorial (FDT) Axe 1 - Mesure 1,

Considérant les aides prévisionnelles du projet qui se déclinent de la manière suivante :

NOM DES ORGANISMES	DETAIL
ETAT - DETR	14 558,00 € (35%)
MSA - GMR	5551,00 € (13,35%)
CONSEIL DEPARTEMENTAL – FDT	12 479,00 € (30 %)
AUTOFINANCEMENT	9 009,00 € (21,66 %)

Oui l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide de solliciter le concours financier du Conseil Départemental au titre du Fonds de Développement Territorial

(FDT) Axe 1 - Mesure 1, au taux le plus élevé possible, d'autoriser le Maire à déposer le dossier de demande de subvention correspondant et à signer tous les documents s'y rapportant, précise que les sommes sont prévues au budget 2022.

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

6- APPROBATION DU PLAN DE FINANCEMENT PROVISOIRE – OPERATION « CREATION AIRES DE JEUX »

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de valider le plan de financement pour la création de deux aires de jeux.

Nature de travaux : « Création de deux aires de jeux »

Coût total prévisionnel : 41 597,00 € H.T.

ETAT (DETR) : 14 558,00 € soit 35%

MSA (GMR) : 5 551,00 € soit 13,34 %

CONSEIL DEPARTEMENTAL (FDT) : 12 479,00 € soit 30%

AUTOFINANCEMENT : 9 009,00 € soit 21,66%

Oui l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la demande de financement auprès des différents co-financeurs cités ci-dessus et autorise Monsieur le Maire, ou toute personne qu'elle aura désignée, à signer tout acte.

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

7- DELIBERATION D'OCTROI DE LA GARANTIE A CERTAINS CREANCIERS DE L'AGENCE FRANCE LOCALE - ANNEE 2022

Exposé des motifs

Le Groupe Agence France Locale a pour objet de participer au financement de ses Membres, collectivités territoriales, leurs groupements et les établissements publics locaux (EPL) (ci-après les *Membres*).

Institué par les dispositions de l'article L.1611-3-2 du CGCT tel que modifié par l'article 67 de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique :

« Les collectivités territoriales, leurs groupements et les établissements publics locaux peuvent créer une société publique revêtant la forme de société anonyme régie par le livre II du code de commerce dont ils détiennent la totalité du capital et dont l'objet est de contribuer, par l'intermédiaire d'une filiale, à leur financement.

Cette société et sa filiale exercent leur activité exclusivement pour le compte des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux. Cette activité de financement est effectuée par la filiale à partir de ressources provenant principalement d'émissions de titres financiers, à l'exclusion de ressources directes de l'Etat ou de ressources garanties par l'Etat.

Par dérogation aux dispositions des articles L. 2252-1 à L. 2252-5, L. 3231-4, L. 3231-5, L. 4253-1, L. 4253-2 et L. 5111-4, les collectivités territoriales, leurs groupements et les établissements publics locaux sont autorisés à garantir l'intégralité des engagements de la filiale dans la limite de leur encours de dette auprès de cette filiale. Les modalités de mise en œuvre de cette garantie sont précisées dans les statuts des deux sociétés. »

Le Groupe Agence France Locale est composé de deux sociétés :

- l'Agence France Locale, société anonyme à directoire et conseil de surveillance ;
- l'Agence France Locale – Société Territoriale (la *Société Territoriale*), société anonyme à conseil d'administration.

Conformément aux statuts de la Société Territoriale, aux statuts de l'Agence France Locale et au pacte d'actionnaires conclu entre ces deux sociétés et l'ensemble des Membres (le *Pacte*), la possibilité pour un Membre de bénéficier de prêts de l'Agence France Locale, est conditionnée à l'octroi, par ledit Membre, d'une garantie autonome à première demande au bénéfice de certains créanciers de l'Agence France Locale (la *Garantie*).

La commune de FIAC a délibéré pour adhérer au Groupe Agence France Locale le 02 décembre 2020. L'objet de la présente délibération est, conformément aux dispositions précitées, de garantir les engagements de l'Agence France Locale dans les conditions et limites décrites ci-après, afin de sécuriser une source de financement pérenne et dédiée aux Membres.

Présentation des modalités générales de fonctionnement de la Garantie, dont le modèle est en annexe à la présente délibération

Objet

La Garantie a pour objet de garantir certains engagements de l'Agence France Locale (des emprunts obligataires principalement) à la hauteur de l'encours de dette du Membre auprès de l'Agence France Locale.

Bénéficiaires

La Garantie est consentie au profit des titulaires (les *Bénéficiaires*) de documents ou titres émis par l'Agence France Locale déclarés éligibles à la Garantie (les *Titres Eligibles*).

Montant

Le montant de la Garantie correspond, à tout moment, et ce quel que soit le nombre et/ou le volume d'emprunts détenus par le Membre auprès de l'Agence France Locale, au montant de son encours de dette (principal, intérêts courus et non payés et éventuels accessoires, le tout, dans la limite du montant principal emprunté au titre de l'ensemble des crédits consentis par l'Agence France Locale à la commune de FIAC qui n'ont pas été totalement amortis).

Ainsi, si le Membre souscrit plusieurs emprunts auprès de l'Agence France Locale, chaque emprunt s'accompagne de l'émission d'un engagement de Garantie, quelle que soit l'origine du prêt, telle que, directement conclu auprès de l'AFL.

Durée

La durée maximale de la Garantie correspond à la durée du plus long des emprunts détenus par le Membre auprès de l'Agence France Locale, et ce quelle que soit l'origine des prêts détenus, augmentée de 45 jours.

Conditions de mise en œuvre de la Garantie

Le mécanisme de Garantie mis en œuvre crée un lien de solidarité entre l'Agence France Locale et chacun des Membres, dans la mesure où chaque Membre peut être appelé en paiement de la dette de l'Agence France Locale, en l'absence de tout défaut de la part dudit Membre au titre des emprunts qu'il a souscrits vis-à-vis de l'Agence France Locale.

La Garantie peut être appelée par trois catégories de personnes : (i) un Bénéficiaire, (ii) un représentant habilité d'un ou de plusieurs Bénéficiaires et (iii) la Société Territoriale. Les circonstances d'appel de la présente Garantie sont détaillées dans le modèle figurant en annexe à la présente délibération.

Nature de la Garantie

La Garantie est une garantie autonome au sens de l'article 2321 du Code civil. En conséquence, son appel par un Bénéficiaire n'est pas subordonné à la démonstration d'un défaut de paiement réel par l'Agence France Locale.

Date de paiement des sommes appelées au titre de la Garantie

Si la Garantie est appelée, le Membre concerné doit s'acquitter des sommes dont le paiement lui est demandé dans un délai de 5 jours ouvrés.

Telles sont les principales caractéristiques de la Garantie objet de la présente délibération et dont les stipulations complètes figurent en annexe.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 1611-3-2,
Vu la délibération n°2021-04 en date du 04 janvier 2021 ayant confié à Monsieur Alain BERTHON, Maire, la compétence en matière d'emprunts ;

Vu la délibération n°2020-116 en date du 02 décembre 2020 ayant approuvé l'adhésion à l'Agence France Locale de la commune de FIAC,

Vu les statuts des deux sociétés du Groupe Agence France Locale et considérant la nécessité d'octroyer à l'Agence France Locale, une garantie autonome à première demande, au bénéfice de certains créanciers de l'Agence France Locale, à hauteur de l'encours de dette de la commune de FIAC, afin que la commune de FIAC puisse bénéficier de prêts auprès de l'Agence France Locale ;

Vu le document décrivant le mécanisme de la Garantie, soit le Modèle 2016-1 en vigueur à la date des présentes.

Et, après en avoir délibéré :

- Décide que la Garantie de la commune de FIAC est octroyée dans les conditions suivantes aux titulaires de documents ou titres émis par l'Agence France Locale, (*les Bénéficiaires*) :
 - le montant maximal de la Garantie pouvant être consenti pour l'année 2022 est égal au montant maximal des emprunts que la commune de FIAC est autorisé(e) à souscrire pendant l'année 2022,
 - la durée maximale de la Garantie correspond à la durée du plus long des emprunts détenu par la commune de FIAC pendant l'année 2022 auprès de l'Agence France Locale augmentée de 45 jours.
 - la Garantie peut être appelée par chaque Bénéficiaire, par un représentant habilité d'un ou de plusieurs Bénéficiaires ou par la Société Territoriale ; et
 - si la Garantie est appelée, la commune de FIAC s'engage à s'acquitter des sommes dont le paiement lui est demandé, dans un délai de 5 jours ouvrés ;
 - le nombre de Garanties octroyées par le Maire au titre de l'année 2022 sera égal au nombre de prêts souscrits auprès de l'Agence France Locale, dans la limite des sommes inscrites au budget primitif de référence, et que le montant maximal de chaque Garantie sera égal au montant tel qu'il figure dans l'acte d'engagement;
- Autorise le Maire ou son représentant, pendant l'année 2022, à signer le ou les engagements de Garantie pris par la commune de FIAC, dans les conditions définies ci-dessus, conformément aux modèles présentant l'ensemble des caractéristiques de la Garantie et figurant en annexes ;
- Autorise le Maire à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

8- OUVERTURE PAR ANTICIPATION DE CREDITS BUDGETAIRES POUR LA SECTION INVESTISSEMENT DU BUDGET PRINCIPAL

Afin d'assurer la continuité du service public sur la période de janvier à mars 2022, préalable au vote du budget primitif, il est nécessaire de procéder à certaines ouvertures de crédits sur la section investissement du budget 2022, tel que le permet l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales.

L'exécutif de la collectivité territoriale peut en effet, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (budget prévisionnel et décisions modificatives, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette).

Compte tenu que le budget primitif n'est pas encore adopté, Monsieur le Maire propose l'ouverture pour 2022 des crédits d'investissement pour un montant total de 5 882 €.

Opération	Article	Montant
Taxe d'aménagement	c/10226	4 100 €
Subvention d'équipement matériel	c/2041481	1 270 €
Dépôts et cautionnements reçus	c/1065	512 €
TOTAL		5 882 €

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'accepter les propositions de Monsieur le Maire dans les conditions exposée ci-dessus.

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

9- SIGNATURE D'UNE CONVENTION D'HONORAIRES AVEC LE CABINET D'AVOCATS BOUYSSOU & ASSOCIES

Le Maire de la commune de Fiac,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 23/05/2020 par laquelle l'assemblée délibérante a délégué à son Maire, et pour la durée de son mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'article L.2122.22 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le contentieux opposant la commune de FIAC à Monsieur Benoît SUDRE dans le cadre d'un arrêté de refus de permis de construire en date du 7 septembre 2021 délivré par le maire de la Commune de FIAC pour l'aménagement sous un hangar agricole d'une habitation destinée à la location ;

DECIDE

Article 1er :

Est autorisée la signature de la convention d'honoraires entre le cabinet d'avocats BOUYSSOU & Associés et la Commune de Fiac pour l'analyse du dossier et de la requête adverse, la rédaction des mémoires devant le Tribunal Administratif de TOULOUSE et l'analyse des écritures adverses.

Article 2 :

Copie de la présente décision sera adressée au cabinet d'avocats BOUYSSOU & Associés.

Article 3 :

Cette décision sera transmise en Sous-Préfecture de Castres et affichée en Mairie.

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

10- CESSION A TITRE GRATUIT AU PROFIT DE LA COMMUNE PAR MADAME REGINE BOULVRAIS,

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal de la nécessité de procéder à une régularisation foncière entre la commune de FIAC et Madame Régine BOULVRAIS, propriétaire d'une parcelle sise rue du Jeu du Mail, sur laquelle la salle des fêtes, construite il y a quelques années, a une emprise de 26m2.

Il est proposé d'acquérir à titre gratuit la partie de la parcelle concernée :

Propriétaire	Parcelle cédée	Surfaces cadastrales
--------------	----------------	----------------------

Mme BOULVRAIS Régine	B 761	26m2
----------------------	-------	------

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte de faire l'acquisition à titre gratuit de la partie du terrain concerné pour une surface de 26m, dit que les frais d'actes sont pris en charge par la commune et autorise Monsieur le Maire à signer l'acte d'échange et toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

11-QUESTIONS DIVERSES

11-1 Déploiement de la fibre

Le déploiement de la fibre sur la commune est toujours en cours (voir sur tarnfibre.fr).

11-2 Centrale hydraulique du Caty

Les travaux sont terminés, la centrale a été mise en route. Les accotements et la voirie vont être remis en état.

Toutes les questions inscrites à l'ordre du jour ayant été soumises au Conseil Municipal, Monsieur le Maire déclare la séance close à 21h30.

AJCHENBAUM Judith	Procuration Claudine FRASSIN
AURAND Aurélie	
BERTHON Alain	
BONTE Erwan	Procuration Anthony PECH
BUC Agnès	
DANIEL Francis	Procuration Alain BERTHON
FRASSIN Claudine	
KAPPEL Sébastien	
KORTE Stéphane	Procuration Alain BERTHON
LOPEZ Angélique	
MEYSSONNIER Noël	
PECH Anthony	
SARRAN Jérôme	
SUDRE Catherine	Absente